

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'ILLE ET VILAINE**

Arrêté modifiant l'autorisation

*D'un dispositif d'hébergement et d'accompagnement
d'une capacité d'accueil de 61 mineurs non accompagnés (MNA)
confiés à l'aide sociale à l'enfance d'Ille-et-Vilaine
Géré par la Fondation Apprentis d'Auteuil*

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment :

- l'article L312-1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les articles L313-1 et suivants relatifs aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les articles L313-16-17 et 18 relatifs aux modalités de fermeture d'établissement ou service ;
- les articles D. 316-1 et suivants relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie mentionnés au III de l'article L312-1 du CASF ;

VU l'arrêté d'autorisation du 11 juillet 2022 ;

VU le procès verbal de visite de réception des travaux en date du 16 décembre 2024 émettant un avis favorable pour l'accueil de 20 jeunes au sein du bâtiment à Dol-de-Bretagne ;

CONSIDERANT l'appel à projet pour l'accueil de mineurs non accompagnés « MNA » et des jeunes majeurs précédemment MNA confiés à l'aide sociale à l'enfance lancé le 21 novembre 2023 révélé infructueux, et après consultation de plusieurs établissements à l'aide sociale à l'enfance, le Département a retenu la Fondation Apprentis pour le projet d'ouverture d'une structure pour l'accueil de 23 jeunes avec une perspective de 25 places à Dol-de-Bretagne ;

CONSIDERANT la qualité des prestations offertes par la structure ;

CONSIDERANT que l'association s'inscrit dans une démarche d'auto-évaluation et dans une démarche qualité ;

SUR PROPOSITION du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 11 juillet 2022 est modifié comme suit :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la Fondation Apprentis d'Auteuil (n° Finess **75 072 052 6**) est autorisée à créer et gérer un dispositif d'hébergement et d'accompagnement des mineurs non accompagnés « MNA », à partir de 12 ans et prioritairement entre 14 ans et 16 ans, d'une **capacité de 61 places (63 places à terme) au sein de deux sites** :

- Etablissement Principal Sainte Rita, d'une capacité de 38 places dont 28 places en unité d'accueil et d'accompagnement et 10 places en diffus, avenue de la Hublais à Cesson Sévigné – (N° Finess **35 005 631 3**) ;
- Etablissement secondaire, rattaché à l'établissement principal Sainte Rita, d'une capacité de 23 places dont 20 places en unité d'accueil et d'accompagnement et 3 places en diffus, avec une perspective de 25 places, 16 rue Pierre Sémard à Dol de Bretagne – (N° Finess **35 005 763 4**)

ARTICLE 2 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié aux représentants de l'établissement et publié sur le site internet du Département ;

ARTICLE 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du dispositif devra être porté à la connaissance des autorités qui édictent cette autorisation, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

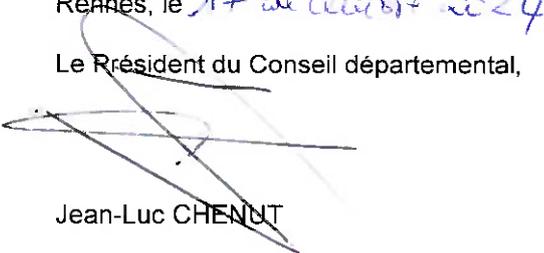
ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président du Conseil départemental (Direction enfance famille, Pôle égalité éducation citoyenneté, Hôtel du Département, CS 24218, 35042 Rennes cedex) ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (Hôtel de Bizien, 3 contour de la Motte, 35044 Rennes cedex) et ce par courrier recommandé, dans un délai de deux mois après sa publication au recueil des actes administratifs ou à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services du Département d'Ille-et-Vilaine, ainsi que le gestionnaire de la Fondation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine..

Rennes, le *17 décembre 2024*

Le Président du Conseil départemental,


Jean-Luc CHENU